



Formation spécialisée du CSA SJ

13 Octobre 2026

Notre déclaration liminaire

Le 6 octobre dernier, notre organisation syndicale s'est tenue aux cotés des lycéens et des étudiants mobilisés pour les soutenir lors de cette grande journée de manifestation pour dénoncer le manque de personnels, les classes surchargées, la vétusté des établissements ou encore l'opacité organisée (avec parcoursup) quant à leur avenir. **Manque de moyens humains, surcharge, matériels inadaptés, opacité sur l'avenir, autant de revendications qui font écho à celles nos collègues exerçant quant à eux pour le service public de la Justice** dont nous portons leurs voix concernant leurs conditions de travail devant cette instance à laquelle nous siégeons ce jour.

Depuis le début de ce mouvement historique, une répression historique devenue la priorité parmi les priorités à traiter pour nos collègues et faisant ressortir, une fois de plus, l'ensemble des manquements humains et matériels dédiés à notre institution.

Notre organisation a recensé auprès de nos collègues personnels de greffe les conséquences sur leurs conditions de travail suite à la réponse autoritaire décidée par le ministère de l'intérieur envers la jeunesse mobilisées depuis ces deux semaines et voici leur retour : *« aucun renfort » ; « nos équipes sont en souffrance » ; « nous ne comptons plus nos heures supplémentaires et nous ne savons pas si nous pourrions les récupérer un jour » ; « nous travaillons essentiellement de 8h à 21h, parfois jusqu'à 23h, avec souvent moins de 20 minutes de pause méridienne en particulier lors des astreintes » ; « De telles journées sont source d'erreurs et de tension tellement le nombre de dossiers sont importants » ; « aucune organisation n'est anticipée concernant les jours à venir et ce, pour l'ensemble des services concernés » ; « nous allons voir dans les prochains jours qui sera en arrêt maladie du fait de ce rythme effréné ».*

Pour rappel, dès la rentrée de septembre, nos collègues dans certaines juridictions étaient mobilisés pour dénoncer le manque de moyens humains et matériels et le mépris de certains responsables politiques en place envers les travailleurs de la Justice.

A l'ordre du jour de cette formation spécialisée, un tableau de suivi des suicides et tentatives de suicides recensés au sein des services judiciaires entre 2024 et 2026. Mais derrière les chiffres, il convient d'analyser les raisons pour lesquelles le malaise est constant pour les personnels de notre administration.

Dès 2024, le rapport présenté par l'inspection santé et sécurité mettait l'accent sur les risques psycho-organisationnels soulignant notamment que nos collègues

souffrent « d'un manque de personnel toutes catégories confondues » ; « d'un travail trop soutenu lors des audiences » ; « d'injonctions contradictoires et de la perte de sens en raison du nombre de dossiers délicats à traiter ou de l'impossibilité d'avoir des officiers de police judiciaires assez formés pour instruire ces dossiers » ; « d'une insécurité face à des applicatifs informatiques insuffisamment performants » ; « de modalités de management trop directives » empêchant la recherche de solutions communes et adaptées aux difficultés rencontrées. Ce bilan se retrouve conforté par la synthèse nationale des bilans d'activité des psychologues des services judiciaires au titre de l'année 2025, à l'ordre du jour de cette formation spécialisée.

Dans cette continuité, depuis au moins 2023, les termes employés dans les bilans des assistantes sociales et de la médecine de préventions abondent en ce sens : « charge de travail importante » ; « charge mentale importante » ; « difficulté à effectuer un travail de qualité » ; « horaires de travail peu prévisibles et objectifs difficilement réalisables » ; « tensions dans les équipes » ; « épuisement et désabusement dus à l'impossibilité de faire son travail aussi bien que souhaité ».

A cette précarisation de nos métiers s'ajoute une précarisation de nos salaires ayant conduit à un grand mouvement de mobilisation lors de la journée du 29 septembre dernier à laquelle les réponses gouvernementales apportées demeurent jusqu'ici la continuité de la smicardisation de la fonction publique. **La CGT exige :**

- **Une revalorisation immédiate du point d'indice et son indexation sur l'inflation ;**
- **L'ouverture de véritables négociations sur la refonte des grilles, pour sortir les débuts de carrière de la zone du SMIC ;**
- **L'abrogation du jour de carence et le retour au plein traitement en congé de maladie ordinaire ;**
- **Des emplois et des moyens à la hauteur des besoins du service public de la Justice.**

Enfin, notre organisation syndicale tient à dénoncer les régulières entraves dont elle fait l'objet lors de demande de nomination d'expert dans le cadre des CSA de proximité et de leur formation spécialisée. La dernière en date ayant eu lieu sur le ressort de la cour d'appel de LYON où lors du dernier CSA et de la dernière formation spécialisée, notre demande de nomination d'expert a été refusée au motif qu'elle n'était ni étayée, ni justifiée. Il s'agit une fois de plus d'un détournement des textes puisque **la notion d'expert dans le cadre du dialogue social n'a pas à être questionnée par les responsables de l'administration**. Ce type de refus ne pouvant s'analyser uniquement comme des atteintes aux droits syndicaux. Nous demandons à ce que la DSJ procède à un rappel auprès des chefs de cours, des droits fondamentaux dont nous disposons dans l'exercice de nos mandats et de notre activité syndicale.

Vos représentant.e.s CGT